Le droit des robots.

**de Olivier Sarre.**

En 1950, le scientifique et écrivain de science-fiction Isaac Asimov élabore dans ses romans, les trois lois de la robotique, censées imposer aux robots une nature d’esclave.

Afin d’une part de protéger les humains et d’autre part pour les obliger d’accomplir ce pour quoi ils ont été faits.

Presque au même moment les premières Intelligences Artificielles apparaissent.

Grâce au travail des scientifiques, elles deviennent toujours plus performantes, simulant toujours plus l’intelligence humaine.

Elles sont ensuite introduites dans des organismes artificiels et mécaniques.

Cette opération donne naissance au robot dans le sens le plus fort du terme : un être créé artificiellement par la puissance technique de l’homme et donnant l’illusion d’une intelligence et d’une volonté propre.

Entre 2006 et 2007, le gouvernement de la Corée du Sud et le Réseau de recherche européen sur la robotique (Euron) posent la possibilité d’établir une charte du droit des robots.

La Corée du Sud est extrêmement investie dans ces recherches et il ne fait aucun doute qu’elles aboutiront, sous une forme ou une autre, d’ici peu.

Lorsqu’on informe le citoyen moyen de cette entreprise, deux attitudes se rencontrent souvent. La première est une réaction émotionnelle assez forte : rire ou peur.

La deuxième est un certain étonnement.

Pourquoi envisager une telle charte alors que les robots sont encore très peu présents dans nos vies quotidiennes ?

Ces deux réactions se comprennent lorsqu’on examine le rapport de nos sociétés à la technique. Celle-ci est devenue omniprésente, au point qu’on en vient à s’interroger sur la définition de la nature humaine.

De plus, l’utilisation qui en a été faite lors du siècle dernier a créé une peur profonde de sa puissance de destruction.

L’homme actuel doit repenser la nature à la fois de son activité technique et de l’humanité dont il fait parti.

Mais ces questions n’ont pas encore trouvé de réponses pleines, et c’est selon ces interrogations et ces évolutions intellectuelles qu’il faut analyser la tentative actuelle d’établissement d’une charte du droit des robots.

Les robots, selon la définition proposée plus haut, étant un phénomène relativement récent, il convient d’abord de présenter les raisons techniques qui poussent les scientifiques à tenter d’établir une telle charte.

Mais, nous venons de le voir, ce projet s’inscrit dans les débats philosophiques les plus actuels. Aussi il importe, dans un deuxième temps, de l’analyser par la philosophie.

Enfin, il sera utile de dégager quelques problèmes et paradoxes provenant de la manière même dont ce projet tend à être réalisé.

**Fin.**

Lerobot une nature d’esclave.

Pas si sur ?

A bientôt.

Grosse bise numérique.